



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 29 août 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 383-2023 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 1^{er} septembre 2023

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière de la Ville

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 383-23

RÈGLEMENT N° 383-23 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO V-1230-99 CONCERNANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées à l'égard du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à améliorer la sécurité à l'intersection des rues Laurendeau et Saint-Paul par l'ajout de traverses sécurisées par des panneaux d'arrêt et un trottoir.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 11 juillet 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 154 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 Concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'ajouter au paragraphe 1 - ARRETS SUR 1 OU 2 COINS à la suite de « Saint-Paul, Rue » ce qui suit :

Sur

Saint-Paul, RUE (Direction Est)

Saint-Paul, RUE (Direction OUEST)

Au coin de

Laurendeau, RUE

Moulin, RUE

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2023.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

11 juillet 2023

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 383-2023* modifiant le *Règlement n° V-1230-99* concernant la circulation et le stationnement.

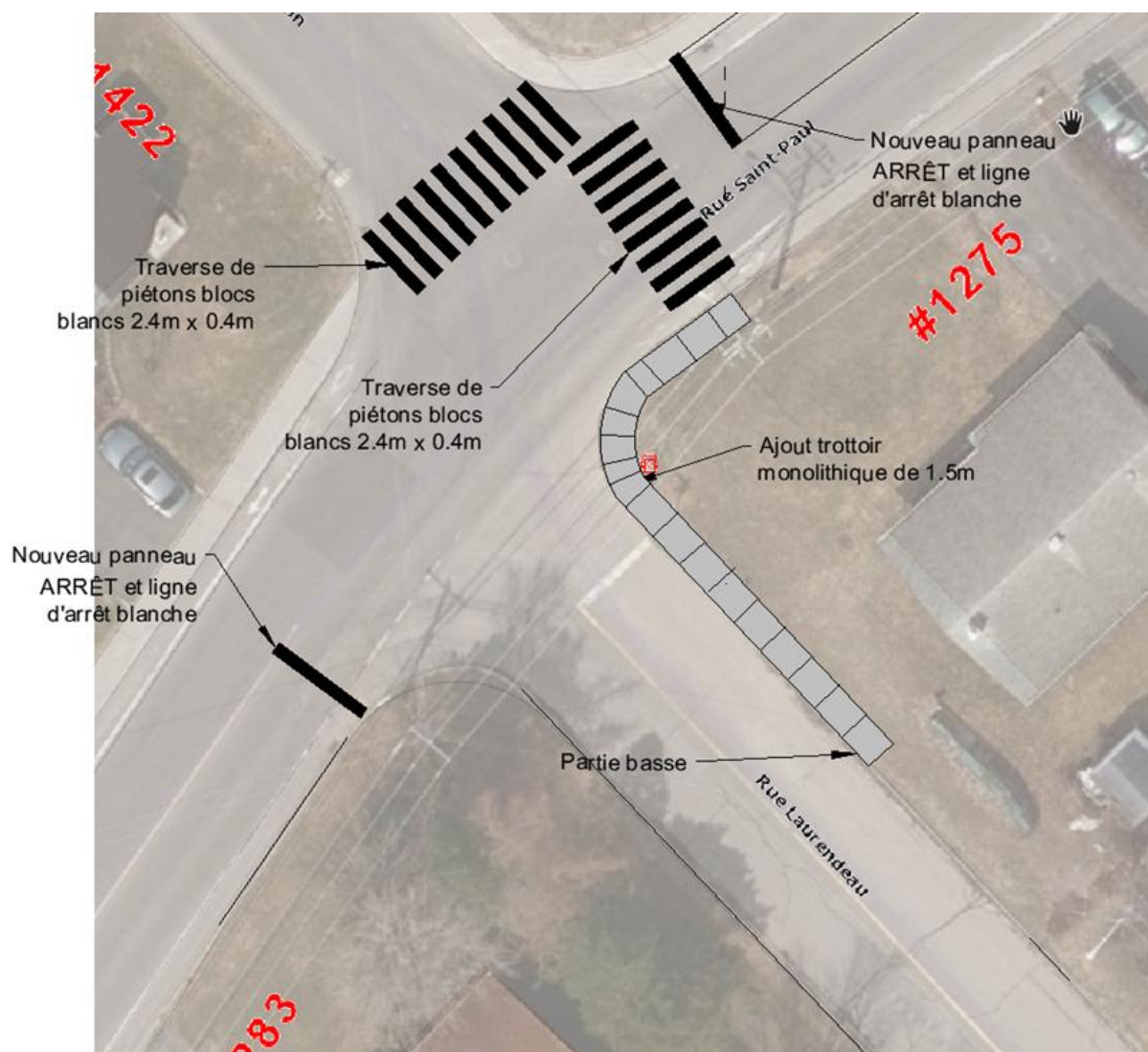
Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____ 2023.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

Plan illustrant l'ajout des panneaux d'arrêt



PRO